

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 15 septembre 2020

COMMUNIQUÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Un statut pour les patrons pêcheurs

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération du Congrès qui vise à créer un statut de patron pêcheur. Fortement attendu par les pêcheurs professionnels, il permettra ensuite d'engager des travaux de structuration de la profession.

Avec plus de 800 tonnes et un chiffre d'affaires de près de 600 millions de francs par an, la filière pêche côtière contribue à l'autosuffisance alimentaire du pays en protéines de la mer, mais également à maintenir un tissu d'activité économique en tous points du pays.

La Confédération des pêcheurs côtiers, créée en 2011 et financée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, poursuit comme principaux objectifs la structuration de cette profession sur les aspects sociaux, fiscaux, règlementaires et de formation mais aussi la gestion durable de la ressource.

Le projet de texte arrêté aujourd'hui répond aux fortes attentes de la filière de pouvoir bénéficier d'un statut officiel, à l'instar de celui des agriculteurs. Il est le fruit de nombreuses rencontres et réunions techniques entre la Confédération et le gouvernement. La reconnaissance des pêcheurs professionnels *via* le statut du patron pêcheur permettra dans un deuxième temps d'engager des travaux de structuration de la profession.

Le statut de patron pêcheur

Le texte définit le statut de patron pêcheur et en précise les conditions d'éligibilité, les modalités d'attribution, de renouvellement et de suspension. Pour bénéficier de ce statut (valable trois ans), le professionnel devra répondre aux conditions suivantes :

- être titulaire d'une autorisation de pêche délivrée par les provinces ;
- disposer, pour chaque navire exploité soumis à cette obligation, d'un permis de navigation en cours de validité, catégorie pêche professionnelle,
- être inscrit au répertoire d'identification des entreprises (RIDET) activité « pêche en mer » ;
- être à jour de ses obligations sociales et fiscales.

Environ 150 pêcheurs seraient éligibles au statut de patron pêcheur dans un premier temps, 300 personnes à moyen terme.

